

PROCÈS VERBAL

**Nombre de membres
en exercice** : 10

Séance du lundi 20 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉROND.

Présents : 9

Sont présents : Flore THÉROND, Pascal FRAZZONI, Patrick BOSC, Marie-Aude SAINT-PIERRE, Claude BEAU, Lydie COUDERC, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET

Votants : 10

Représentés : Guillaume BELLATON

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Rolland MÉJEAN

À l'ouverture de séance, madame le maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2016. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Convention pour transmission d'information VEOLIA - DE 2016_040

Madame le maire informe l'assemblée des suites à donner aux différentes pollutions diffuses survenues durant la saison estivale 2015 dans le Tarn, qui ont créé un "bruit de fond" néfaste à la qualité de l'eau de baignade.

En effet, ces pollutions ont causé la dégradation du classement des eaux de baignade du site Aval Quézac.

Ce problème sanitaire peut ponctuellement avoir pour origine le réseau collectif du SIVOM de Florac, exploité par Véolia eau. Ainsi, afin de prévenir la dégradation de la qualité de l'eau de baignade en amont, il convient de conventionner avec ladite société Véolia eau pour obtenir l'information en temps réel de pollutions temporaires.

Le conseil municipal,

Considérant les différentes pollutions diffuses survenues au cours de la saison estivale 2015 qui ont généré un "bruit de fond" néfaste à la qualité des eaux de baignade ;

Considérant la dégradation du classement qualitatif des eaux de baignade Aval Quézac par l'Agence régionale de santé, pénalisant durablement l'attrait touristique de la commune ;

Considérant que des pollutions peuvent ponctuellement avoir pour origine le réseau collectif du SIVOM de Florac exploité par Véolia eau et que, dans pareilles hypothèses, par simple information, des arrêtés ponctuels de restriction ou d'interdiction de la baignade peuvent être pris par madame le maire, à titre préventif ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Sur avis favorable du fermier Véolia eau,

Approuve la mise en œuvre d'un cadre partenarial privilégié entre le SIVOM, la commune d'ISPAGNAC, la commune de MONTBRUN, la commune de QUÉZAC, et VÉOLIA EAU, afin de créer les conditions de dialogue et de communication propices à anticiper tout risque de pollution et à restaurer la qualité des eaux de baignade Aval Quézac ;

Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Création d'une commune nouvelle GORGES DU TARN CAUSSES - DE 2016 041

Madame le maire annonce à l'assemblée le vote positif des communes de MONTBRUN et de SAINTE-ÉNIMIE concernant la création de la commune nouvelle, respectivement le 20 mai et le 06 juin 2016. Le nom choisi a finalement été GORGES DU TARN CAUSSES.

Ainsi, la délibération de la commune de Quézac n°2016-036 du 09 mai 2016 faisant état d'un nom différent, il convient désormais de se prononcer sur ce nouveau nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et huit voix pour,

Donne à la commune nouvelle issue du regroupement des communes de MONTBRUN, QUÉZAC et SAINTE-ÉNIMIE le nom de GORGES DU TARN CAUSSES ;

Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Gratification stagiaire AVESQUE - DE 2016 042

Madame le maire informe l'assemblée de la suite à donner au travail de Mme Aurélie AVESQUE, stagiaire de la licence professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales, en fonction sur la commune depuis le 2 novembre 2015.

Cette personne sera présente dans les locaux durant 20 semaines, afin d'apprendre le métier de secrétaire de mairie, sous le tutorat de Mme Chantal BOULET, secrétaire générale de la commune.

Afin de permettre à Mme AVESQUE d'effectuer son stage en mairie dans de bonnes conditions, Madame le maire propose de lui accorder une gratification au titre de son investissement pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder à Mme Aurélie AVESQUE une gratification de 115 € par semaine, soit la somme globale de deux mille trois cents euros (2 300,00 €) pour vingt semaines,

Autorise Mme le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Candidature appel à manifestation d'intérêt pour éclairage public et qualité du ciel étoilé - DE 2016 043

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'engagement qui a été pris par la commune en signant la charte du Parc national des Cévennes de réduire l'éclairage public sur son territoire en le modernisant et expérimentant l'extinction totale sur certains sites.

Cela pourrait permettre de réduire significativement la consommation d'énergie et la facture d'électricité de la commune. Des fonds européens peuvent être mobilisés afin d'y parvenir, en collaboration avec le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de La Lozère (SDEE 48) et l'agence départementale Lozère énergie.

Après étude et diagnostic, 9 armoires de commande seront renouvelées, 35 lanternes seront déposées, 2 seront remplacées et 62 modifiées. Sept d'entre elles bénéficieront de 80 % d'économie après rénovation ou remplacement, pour un coût global estimé de 25 754,82 €.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de madame le maire,

Vu la Loi dite Grenelle I, article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, article 173 ;

Considérant la mise en place sur le territoire du Parc national des Cévennes pour la période 2014-2020 par la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées d'une approche territoriale intégrée de la charte du PNC de modernisation des équipements d'éclairage public et de leurs usages, incluant des actions d'accompagnement et de sensibilisation ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt "éclairage public et qualité du ciel étoilé" financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) portant sur la sélection de programmes de modernisation des équipements dédiés à l'éclairage public et de leurs usages ;

Considérant que la commune de Quézac est sensible à ces enjeux qui viseront à réduire les consommations d'énergie et la pollution lumineuse tout en permettant de réaliser des économies budgétaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'étude technique et financière réalisée par le SDEE et Lozère énergie ;

Décide de déposer la candidature de la commune de Quézac auprès du SDEE 48, structure éligible au projet qui assurera le montage des dossiers de candidatures des communes situées sur le périmètre du Parc national des Cévennes et leur présentation au comité technique de l'approche territoriale intégrée du PNC, au titre du FEDER-FSE 2014-2020 ;

Propose le plan de financement suivant :

Modernisation de l'éclairage public

SDEE :	8 824,87 €
FEDER :	6 063,48 €
Quote-part communale :	10 866,48 €
TOTAL :	25 754,82 €

Sollicite les aides financières les plus avantageuses afin de conduire ce projet ;

Autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à la bonne instruction de ce dossier.

Objet : Motion pour maintenir une offre de soins de qualité dans le département de La Lozère - DE 2016 044

Les Lozériens sont fortement attachés à un accès aux soins de proximité et de qualité. Les services de médecine et de soins de suite, et de rééducation des centres hospitaliers de Saint-Chély d'Apcher, Langogne, Florac et Marvejols offrent aux usagers la possibilité d'être pris en charge par leur médecin de famille, au plus près de leur domicile et de leur famille. La disparition de ces structures de santé aggraverait la désertification médicale. Les politiques publiques doivent donner aux personnels les moyens de mieux soigner.

Le conseil municipal de la commune de Quézac, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que ces établissements publics doivent impérativement disposer de services de médecine et de services de soins de suite et de rééducation (SRR) ;

Considérant que la diminution de moyens ne permettrait pas de disposer des soins de qualité dus aux usagers ;

Exige que les centres hospitaliers de Saint Chély d'Apcher, de Langogne, de Florac et de Marvejols conservent l'offre de soins actuelle ;

Demande le retour d'un service de SSR sur le Centre hospitalier de Saint Chély d'Apcher et leur maintien dans tous les centres hospitaliers du département ;

Demande que la T2A (tarification à l'activité) ne soit pas appliquée à ces établissements ;

Demande que ces établissements ne soient pas intégrés dans un groupement hospitalier de territoire qui les condamnerait à brève échéance.

Objet : Périmètre de la nouvelle communauté de communes - DE 2016 045

Madame le maire informe l'assemblée d'un courrier reçu le 15 juin 2016 de la sous-préfecture de Florac, demandant l'accord des communes sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des grands causses, de celle de Florac-Sud Lozère, étendue aux communes de Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Hures la Parade, Meyrueis, Saint Pierre des Tripiers, et de celle de la Vallée de la Jonte, ainsi que la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Masségros. La commune de Quézac est invitée à se prononcer avant le 28 août 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 35-III ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de La Lozère, et ses annexes ;

Vu l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-165-0004 du 13 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des grands causses, de la communauté de commune Florac-Sud Lozère, étendu aux communes de Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Hures la Parade, Meyrueis, Saint Pierre des Tripiers de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, et à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Masségros ;

Donne son accord sur le projet de fusion tel que décrit ci-avant.

Questions diverses :

***Jean-Pierre VIDAL**

Monsieur Vidal a fait valoir ses droits à la retraite. Son investissement pour les travaux du village vacances ayant été exemplaire, une prime d'IHTS lui sera versée avant son départ.

***Classement de l'église aux MH**

Un courrier de la DRAC nous annonce que la commission régionale du patrimoine et des sites se réunira en décembre pour statuer sur l'église de Quézac.

***Restauration du Pont de Quézac**

Le Conseil régional a notifié la commune d'une subvention officielle de 300 000 €.

Le conseil n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 19h20.